

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

Résultats de l'enquête réalisée en 2008

sur l'application du Plan auprès des maîtres d'ouvrage du département

RAPPEL :

Le plan des déchets du BTP de l'Aude adopté en 2004 comprend :

- **un schéma d'organisation** (installations à mettre en place),
- **une boîte à outils et d'aide à la décision** : dispositions de gestion des déchets à intégrer dans les pièces contractuelles des marchés
 - o CCAP, CCT, contrats privés,
 - o bordereaux types de suivi des déchets,
 - o préconisations d'accueil des déchets professionnels dans les déchetteries publiques,
 - o liste des possibilités de valorisation des déchets inertes du BTP dans les travaux publics,
- **une charte de bonne gestion**

Les documents sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude :

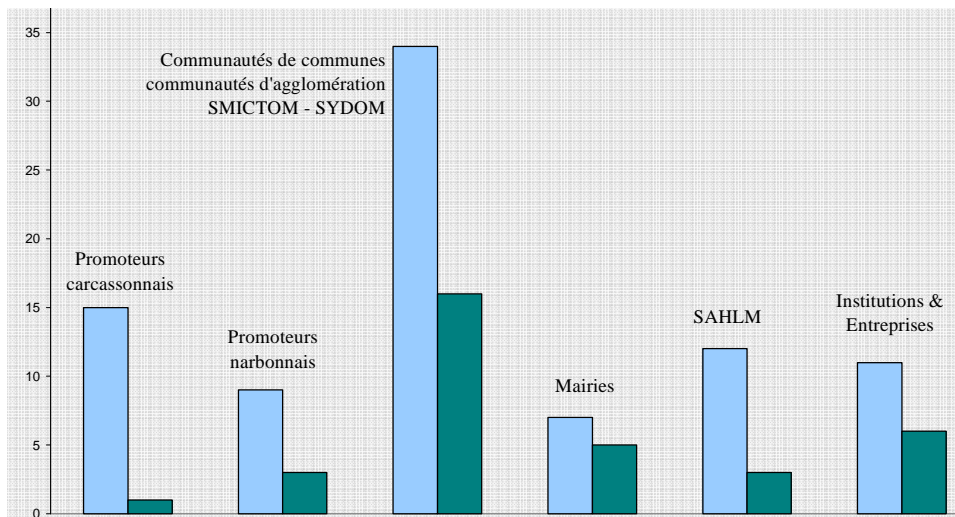
<http://www.aude.pref.gouv.fr/actualite/dechets-btp/>

OBJECTIF :

Après 4 ans d'existence du Plan, cette enquête visait à faire un point sur la connaissance et l'utilisation des outils du Plan par les maîtres d'ouvrages.

Destinataires de l'enquête

88 maîtres d'ouvrages du département ont été destinataires de l'enquête.



Indications :

Mairies audoises concernées :
Carcassonne, Castelnaudary,
Lézignan-Corbières, Limoux,
Narbonne, Port La Nouvelle, Quillan.

Institutions – Entreprises :

EDF, SNCF, CNF, ONF, Veolia,
VNF, Conseil Général de l'Aude, etc.

SMICTOM : Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SYDOM : Syndicat Départemental de traitement des Ordures Ménagères

Le taux de réponse obtenu se situe à hauteur de 40% (avec une relance téléphonique).

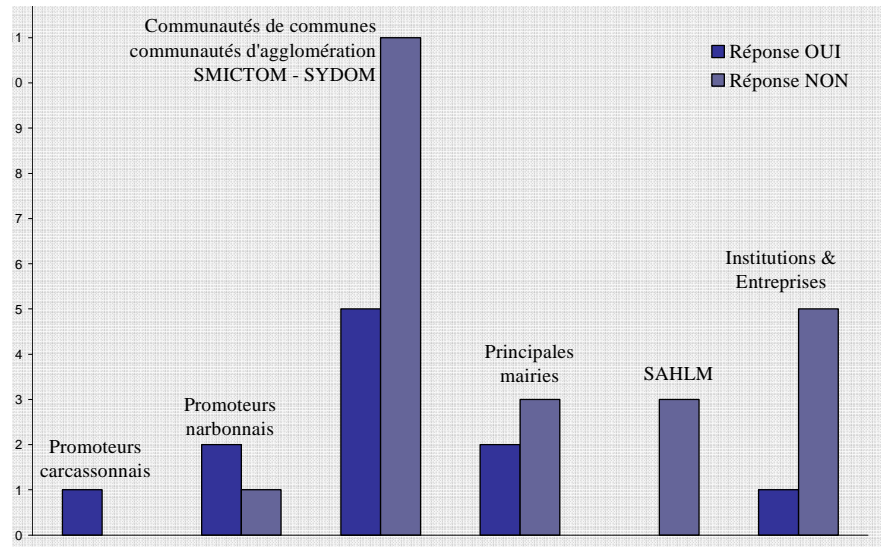
Les deux causes de ce phénomène peuvent être la méconnaissance des obligations du Plan pour les maîtres d'ouvrage pouvant aller jusqu'à l'ignorance même de son existence.

Connaissance de la Charte de bonne gestion

Connaissance de la Charte de bonne gestion figurant sur le site de la Préfecture

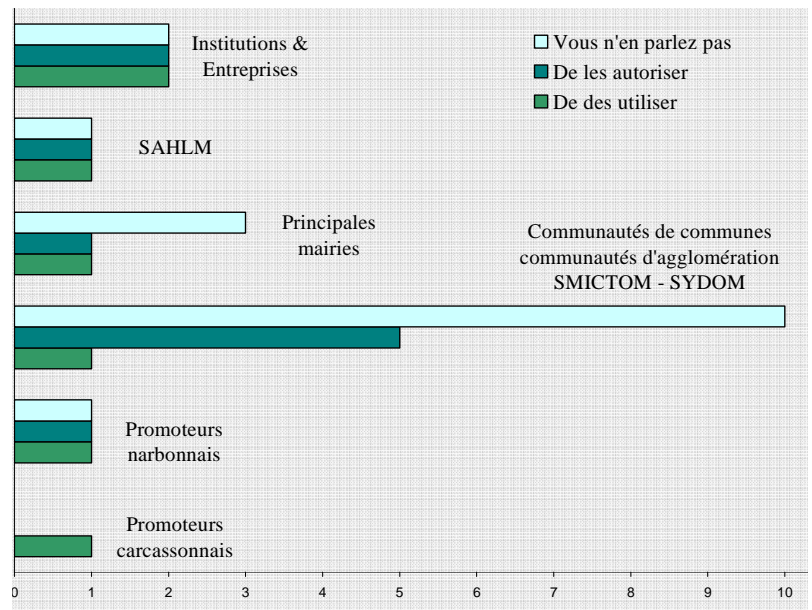
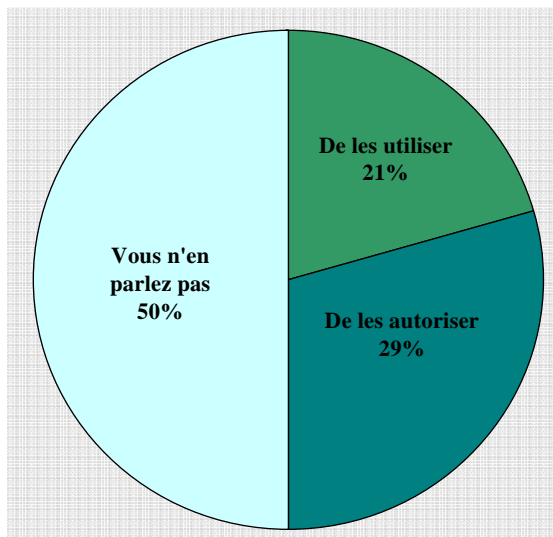
La Charte de bonne gestion est assez peu connue malgré sa mise en ligne sur le site de la Préfecture et l'organisation de réunions d'informations auprès des élus et des professionnels.

Seuls 32% des maîtres d'ouvrage en ont connaissance.



Dans les marchés

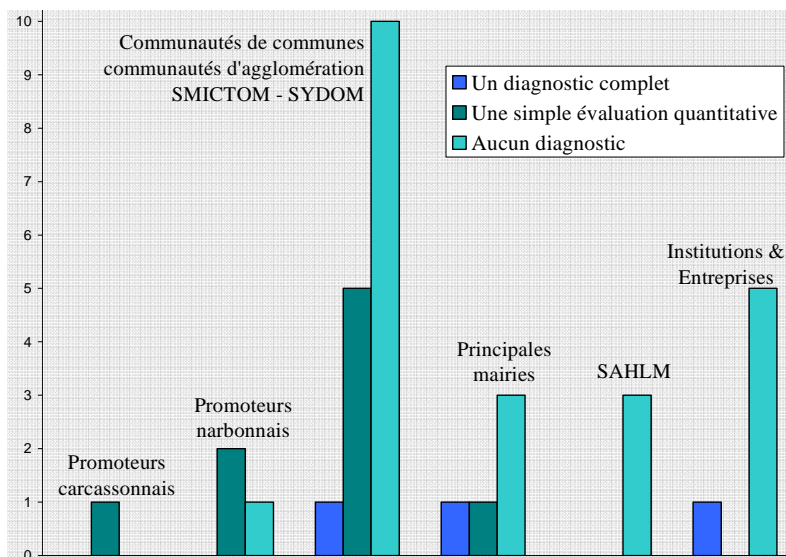
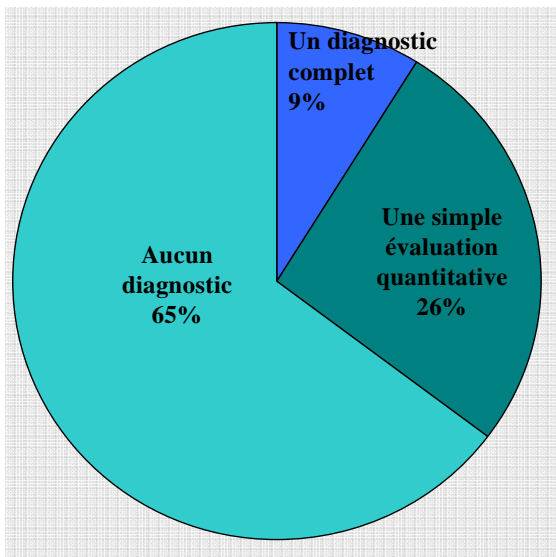
Que demandez-vous au maître d'oeuvre ou aux entreprises à propos des matériaux en réemplois, des matériaux recyclés et recyclables ?



La plupart des maîtres d'ouvrage interrogés ne parlent pas de l'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables.

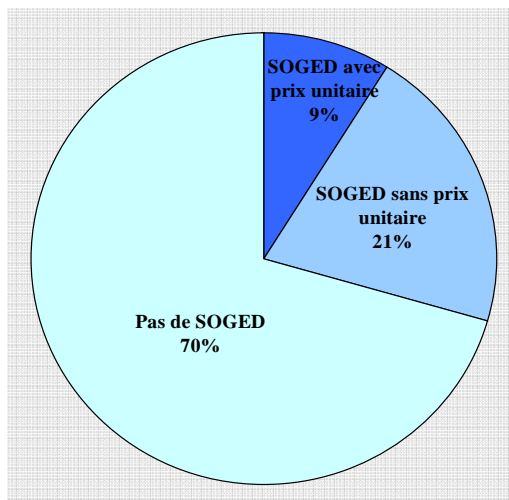
Nota : La réponse « De les interdire » était aussi proposée mais aucun retour de questionnaire n'en fait état.

Demandez-vous au Maître d'oeuvre de réaliser un diagnostic déchets en amont des projets ?

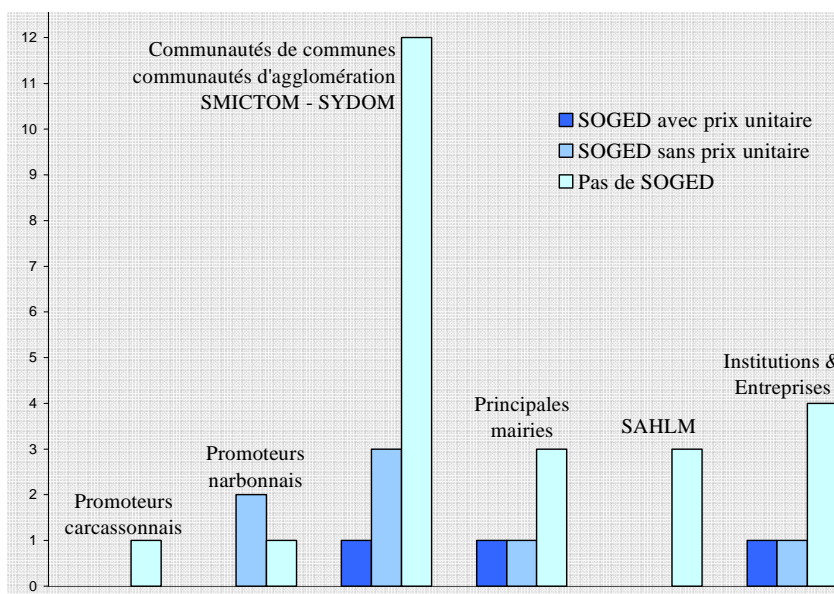


Le diagnostic complet est rarement demandé. L'évaluation quantitative est parfois sollicitée par les promoteurs, les communautés de communes et les principales mairies. Pour ces deux dernières catégories, ainsi d'ailleurs que pour les SAHLM et les institutions, aucun diagnostic n'est à fournir le plus souvent.

Est-il prévu un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) à fournir par l'entreprise lors de la phase de préparation ?

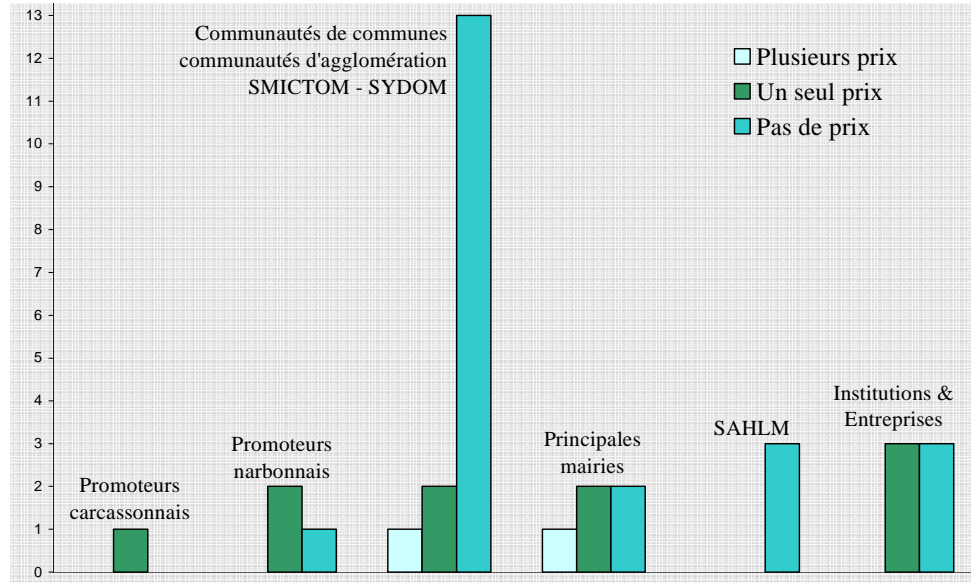
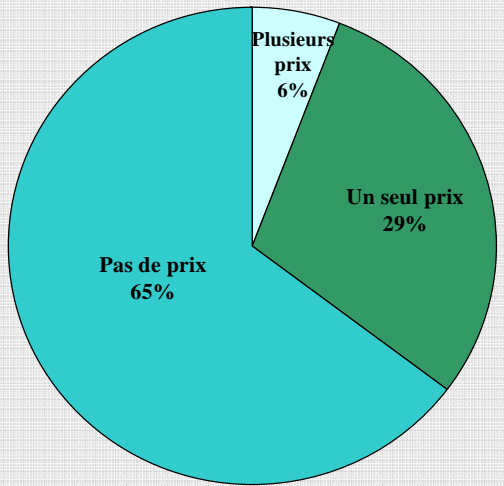


L'utilisation d'un SOGED est peu répandue et dans la majorité des marchés, il n'est pas demandé par le maître d'ouvrage. Peut être est-ce par méconnaissance de l'intérêt d'un tel document, ce qui expliquerait que le schéma d'organisation soit si peu utilisé dans les marchés.



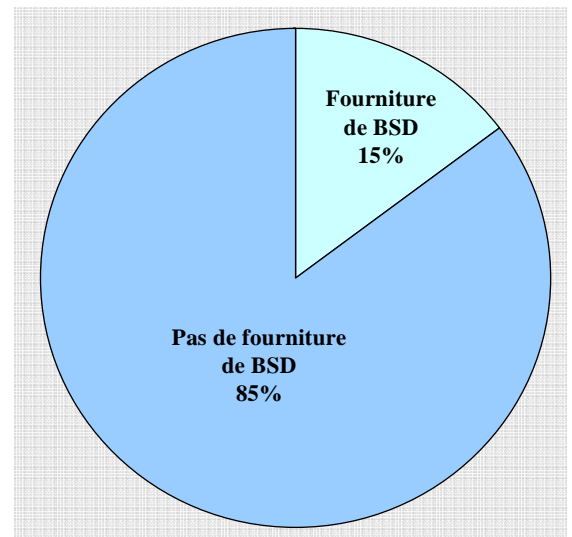
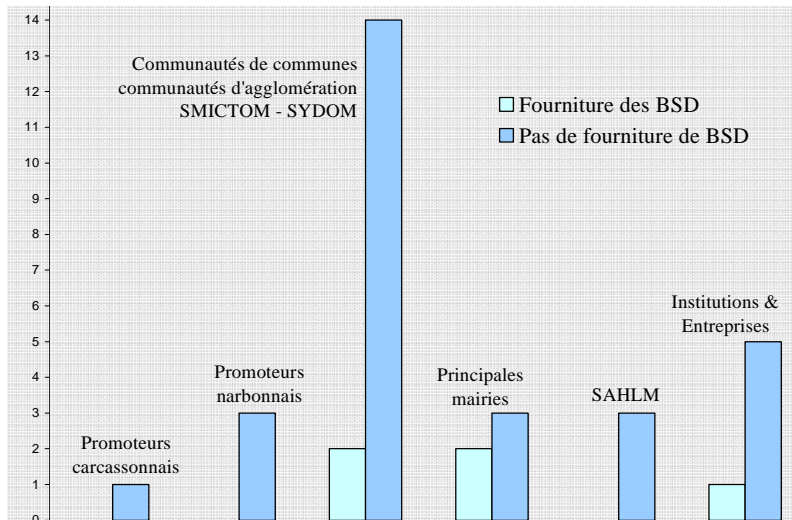
Est-il prévu différents coûts de gestion des déchets ?

La majorité des maîtres d'ouvrage ne prévoit pas de coûts de gestion des déchets et la multiplicité des prix n'est que très rarement utilisée



Est-il prévu que la réception du chantier soit conditionnée par la fourniture du ou des bordereaux de suivi des déchets ?

La fourniture des bordereaux de suivi de déchets (BSD) n'est pas répandue. Elle garantit pourtant au maître d'ouvrage une élimination ou un traitement correct de ses déchets.



CONCLUSION

Cette enquête a permis de démontrer la nécessité de poursuivre le travail engagé par la Commission. Dans un premier temps, la Commission diffusera largement l'analyse synthétique des résultats de l'enquête. Puis, pour l'année 2009, elle pourrait mener des actions de communication à l'attention des maîtres d'ouvrages pour rappeler les obligations réglementaires et la conduite à adopter pour une gestion efficace des déchets du BTP et l'intérêt d'une telle gestion.